



Adelle

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2021-74

Objet : ICS RICOH - Avenant n°3 relatif au contrat de maintenance n° 17411 des photocopieurs RICOH

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-178 autorisant la signature du marché de maintenance des photocopieurs RICOH,

Considérant la nécessité du renouvellement des photocopieurs des services : DFASS – Régie – Syndicat - Courrier,

APPROUVE de signer l'avenant n°3 relatif au marché existant, comprenant une nouvelle annexe actualisant la liste des matériels MPC et MP.

PRECISE que les autres termes du marché restent inchangés.

Sceaux, le 6 avril 2021



Philippe Laurent
Philippe LAURENT